

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE ORVILLE

DEPARTEMENT

Séance du 29 septembre 2006

L'an deux mille six et le 29 septembre à 18 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Monsieur CANIVET Alain, Maire.

Présents : MM. COSSON-CANIVET-MMes DUCOUX-BORDE-PYOT-MM. ROUSSET-TIPHINEAUD

ABSENTS: MM/ ROQUIER-BARBOUX W

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

21 septembre 2006

Date d'affichage

21 septembre 2006

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme BORDE Patricia

Objet de la Délibération : Ligne grande vitesse LIMOGES-POITIERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006 relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'oppose à la création d'une ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1,8 million d'habitants.

- rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres Régionale et Départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire

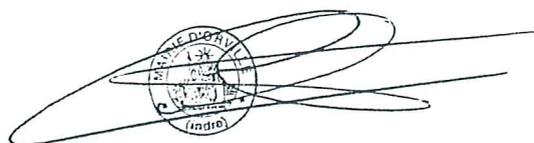
- Demande :

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.

- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Pour copie conforme

Le Maire,



RECU LE

- 4 OCT. 2006

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du